Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



### **JETT® 200**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 19.04.2023 50001100 Date de la première version publiée:

19.04.2023

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit JETT® 200

**Autres moyens d'identification** 

Code du produit 50001100

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseil-

lées

**Utilisation de la subs-**Un engrais avec des micronutriments pour une utilisation dans

tance/du mélange l'agriculture et l'horticulture

Restrictions d'emploi re-

commandées

Utilisez comme recommandé par l'étiquette.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse du fournisseur FMC France

11 bis Quai Perrache

69002 LYON France

Téléphone: 04 37 23 65 70 Téléfax: 04 78 71 08 46

Adresse e-mail: SDS-Info@fmc.com, fmc.france@fmc.com.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

En cas de fuite/d'incendie/de déversement appelez: Numéro d'appel d'urgence de la société - BIG (24h/24):

+32 14 58 45 45

Urgence médicale:

Centres antipoison en France: Paris: 01.40.05.48.48 Lyon: 04.72.11.69.11

Marseille: 04.91.75.25.25 Lille: 0800 59 59 59

ORFILA: +33 (0)1 45 42 59 59 (centre antipoison)

Société: 04.37.23.65.70, accessible de 8h30 à 18h00 du lundi

au vendredi

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



#### **JETT® 200**

Version Date de révision:

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

1.0 19.04.2023 50001100

Date de la première version publiée:

19.04.2023

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

# Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H302: Nocif en cas d'ingestion.

Corrosion cutanée, Catégorie 1 H314: Provoque de graves brûlures de la peau et

de graves lésions des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2

H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

# Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger









Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves

lésions des yeux.

 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention**:

P260 Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une

protection auditive.

Intervention:

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vê-

tements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P304 + P340 + P310 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



### **JETT® 200**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 19.04.2023 50001100 Date de la première version publiée:

19.04.2023

peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un

CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un méde-

cin.

P391 Recueillir le produit répandu.

#### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

dinitrate de manganèse

#### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

#### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

# 3.2 Mélanges

|   | Composants                  |
|---|-----------------------------|
| 1 | all all and a second second |

| dinitrate de manganèse | 10377-66-9<br>233-828-8<br>01-2119487993-17-<br>0002 | Ox. Sol. 3; H272 Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1C; H314 Eye Dam. 1; H318 STOT RE 2; H373 Aquatic Chronic 1; H410 | >= 30 - < 50 |
|------------------------|--|--|--------------|
|                        |  | Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1   |              |
|                        |  | Estimation de la toxicité aiguë  |              |
|                        |  | Toxicité aiguë par   |              |

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



#### **JETT® 200**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 19.04.2023 50001100 Date de la première version publiée:

19.04.2023

voie orale: 300,03

mg/kg

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Consulter un médecin.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation : En cas de perte de connaissance, allonger en position latérale

de sécurité et appeler un médecin.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets

corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui gué-

rissent lentement et difficilement.

En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas de contact avec les

yeux

Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne PAS faire vomir.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Nocif en cas d'ingestion.

Provoque de graves lésions des yeux.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Provoque de graves brûlures.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



#### **JETT® 200**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

19.04.2023 50001100 Date de la première version publiée: 10

19.04.2023

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement Traiter de façon symptomatique.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie** 

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2) Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappro- : Jet d'eau à grand débit

priés

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dan- :

gereux

On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la

lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

viqueur.

Pour de raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons doivent être entreposés séparément, dans des enceintes fer-

Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les

conteneurs fermés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Utiliser un équipement de protection individuelle.

Marquer la zone contaminée avec des panneaux et en inter-

dire l'accès à toute personne non autorisée.

Empêcher l'épandage sur une vaste zone (p. ex., par confi-

nement ou par des barrières anti-huile).

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient

d'origine en vue d'une réutilisation.

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



#### **JETT® 200**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 19.04.2023 50001100 Date de la première version publiée:

19.04.2023

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

: Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Neutraliser à l'aide de solutions alcalines, de chaux ou

d'ammoniaque.

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales

(voir chapitre 13).

# 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter l'exposition - se procurer les instructions spéciales

avant l'utilisation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Pour éviter les renversements pendant la manipulation main-

tenir le flacon dans une cuvette métallique.

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Tenir à l'écart des matières combustibles.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas

fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les

pauses et à la fin de la journée de travail.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



# **JETT® 200**

Numéro de la FDS: Version Date de révision: Date de dernière parution: -

1.0 19.04.2023 50001100 Date de la première version publiée:

19.04.2023

sécurité.

en commun

Précautions pour le stockage : Ne pas entreposer près des acides.

Pour en savoir plus sur la

stabilité du stockage

: Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Les engrais

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Composants                      | NoCAS                           | Type de valeur<br>(Type d'exposi-<br>tion) | Paramètres de contrôle    | Base        |
|---------------------------------|---------------------------------|--|---------------------------|-------------|
| dinitrate de man-<br>ganèse     | 10377-66-9                      | TWA (fraction inhalable)                   | 0,2 mg/m3<br>(Manganèse)  | 2017/164/EU |
| Information sup-<br>plémentaire | Indicatif                       |  |                           |             |
|                                 |                                 | TWA (Fraction alvéolaire)                  | 0,05 mg/m3<br>(Manganèse) | 2017/164/EU |
|                                 |                                 | VME (fraction inhalable)                   | 0,2 mg/m3<br>(Manganèse)  | FR VLE      |
| Information sup-<br>plémentaire | up- Valeurs limites indicatives |  |                           |             |
|                                 |                                 | VME (Fraction alvéolaire)                  | 0,05 mg/m3<br>(Manganèse) | FR VLE      |

# Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance         | Utilisation finale | Voies d'exposi-<br>tion | Effets potentiels sur la santé  | Valeur                   |
|-----------------------------|--------------------|-------------------------|---------------------------------|--------------------------|
| dinitrate de manga-<br>nèse | Travailleurs       | Inhalation              | Long terme - effets systémiques | 1 mg/m3                  |
|                             | Travailleurs       | Dermale                 | Long terme - effets systémiques | 0,140 mg/kg<br>p.c./jour |
|                             | Consomma-<br>teurs | Inhalation              | Long terme - effets systémiques | 0,140 mg/m3              |
|                             | Consomma-<br>teurs | Dermale                 | Long terme - effets systémiques | 0,140 mg/kg<br>p.c./jour |
|                             | Consomma-<br>teurs | Oral(e)                 | Long terme - effets systémiques | 0,140 mg/kg<br>p.c./jour |
|                             | Consomma-<br>teurs | Oral(e)                 | Aigu - effets systé-<br>miques  | 3 mg/kg<br>p.c./jour     |

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



#### **JETT® 200**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 19.04.2023 50001100 Date de la première version publiée:

19.04.2023

#### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance    | Compartiment de l'Environnement       | Valeur           |
|------------------------|---------------------------------------|------------------|
| dinitrate de manganèse | Eau douce                             | 0,029 - 0,0358   |
|                        |                                       | mg/l             |
|                        | Utilisation intermittente (eau douce) | 0,029 - 0,1041   |
|                        |                                       | mg/l             |
|                        | Eau de mer                            | 400 - 2900 ng/l  |
|                        | Station de traitement des eaux usées  | 0,0114 mg/kg     |
|                        |                                       | poids sec (p.s.) |
|                        | Sédiment d'eau douce                  | 0,00114 mg/kg    |
|                        |                                       | poids sec (p.s.) |
|                        | Sol                                   | 25,1 mg/kg poids |
|                        |                                       | sec (p.s.)       |

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas

de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Protection des mains

Matériel : Portez des gants résistant aux produits chimiques, comme

un stratifié barrière, du caoutchouc butyle ou du caoutchouc

nitrile.

Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des

gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste

de travail spécifique.

Protection de la peau et du

corps

Vêtements étanches

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la con-

centration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est

normalement nécessaire.

Mesures de protection : Établir un plan d'action de premiers secours avant d'utiliser

ce produit.

Porter un équipement de protection adéquat.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utili-

sation.

#### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : liquide

Forme : liquide

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



### **JETT® 200**

Version 1.0

Date de révision: 19.04.2023

Numéro de la FDS:

50001100

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

19.04.2023

Couleur

: brun rouge

Odeur

: Odeur légère

Seuil olfactif

Donnée non disponible

Doint do f

Point de fusion/point de con-

gélation

Donnée non disponible

Point initial d'ébullition et in-

tervalle d'ébullition

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Donnée non disponible

Point d'éclair

Donnée non disponible

Température d'auto-

inflammation

Donnée non disponible

Température de décomposi-

tion

Donnée non disponible

pH : 1,6 - 2,0

(solution à 10% dans l'eau)

Viscosité

Viscosité, dynamique

Donnée non disponible

Viscosité, cinématique

Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : soluble

Solubilité dans d'autres

solvants

Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Donnée non disponible

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité relative : 1,45 - 1,48

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



#### **JETT® 200**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 19.04.2023 50001100 Date de la première version publiée:

19.04.2023

Caractéristiques de la particule

Taille des particules : Donnée non disponible

Répartition de la taille des

particules

Donnée non disponible

Forme : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs : Donnée non disponible

Propriétés comburantes : Le produit n'est pas oxydant.

Méthode: L'essai est effectué selon la méthode décrite dans les Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses de l'ONU, Manuel d'épreuves et de cri-

tères, Essai O.2.

BPL: oui

La substance ou le mélange n'est pas classé comme combu-

rant.

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



### **JETT® 200**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 19.04.2023 50001100 Date de la première version publiée:

19.04.2023

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

# Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

**Produit:** 

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Nocif en cas d'ingestion.

Estimation de la toxicité aiguë: 1.129 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Nocif par inhalation.

Toxicité aiguë par voie cuta: :

née

Remarques: Nocif par contact avec la peau.

#### **Composants:**

dinitrate de manganèse:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat, femelle): > 300 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 420

Estimation de la toxicité aiguë: 300,03 mg/kg

Méthode: Valeur ATE dérivée de la valeur LD50/LC50

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures.

**Produit:** 

Remarques : Extrêmement corrosif et destructif pour les tissus.

#### Composants:

dinitrate de manganèse:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404

Résultat : Corrosif après 1 à 4 heures d'exposition

# Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:** 

Remarques : Ne devrait pas être irritant pour les yeux.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



#### **JETT® 200**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 19.04.2023 50001100 Date de la première version publiée:

19.04.2023

#### **Composants:**

dinitrate de manganèse:

Espèce : Cornée bovine

Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:** 

Remarques : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Composants:

dinitrate de manganèse:

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques

(LLNA)

Espèce : Souris

Méthode : OCDE ligne directrice 429

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

### Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Composants:

dinitrate de manganèse:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

Type de Test: essai de mutation inverse Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronucleus in vivo

Espèce: Souris (femelle) Voie d'application: Oral(e)

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

12 / 22

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## **JETT® 200**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

19.04.2023 50001100 Date de la première version publiée: 1.0

19.04.2023

germinales- Evaluation

Mutagénicité sur les cellules : L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classification en tant que mutagène sur des cellules germinales.

### Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Composants:

#### dinitrate de manganèse:

Espèce : Rat, mâle Voie d'application : Oral(e)

103 semaines Durée d'exposition

: 60, 200, 615 Poids corporel mg / kg Dose

615 Poids corporel mg / kg

Résultat négatif

Cancérogénicité - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme cancérogène

#### Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Composants:**

### dinitrate de manganèse:

Effets sur la fertilité Type de Test: Etude sur deux générations

Espèce: Rat, mâle et femelle

Voie d'application: Inhalation (poussière/buée/fumée)

Dose: 0, 5, 10, 20 µg/L

Toxicité générale chez les parents: NOEC: 0,020 mg/l Toxicité générale sur la génération F1: NOAEC: 0,020 mg/l

Méthode: OCDE ligne directrice 416

Résultat: négatif

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Espèce: Rat

Voie d'application: Inhalation (poussière/buée/fumée) Toxicité maternelle générale: NOAEL: 0,005 mg/l

Toxicité embryo-fœtale.: NOAEL: 0,015 mg/l

Méthode: OCDE ligne directrice 414

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### Composants:

# dinitrate de manganèse:

Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spéci-

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



#### **JETT® 200**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 19.04.2023 50001100 Date de la première version publiée:

19.04.2023

fique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 2.

#### Toxicité à dose répétée

#### **Composants:**

### dinitrate de manganèse:

Espèce : Rat, mâle

NOAEL : 1700 mg/kg p.c./jour

Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 13weeks

Dose : 110 to 1700 mg/kg

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL :  $20 \mu g/L air$ 

Voie d'application : Inhalation (poussière/buée/fumée)

Dose : 5, 10, 20 μg/L air Méthode : OPPTS 870.3800

### Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

#### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

### Information supplémentaire

**Produit:** 

Remarques : Donnée non disponible

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

#### **Composants:**

#### dinitrate de manganèse:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 55,26 - 67,71 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en statique

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



#### **JETT® 200**

Version 1.0

Date de révision: 19.04.2023

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

50001100

Date de la première version publiée:

19.04.2023

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

LOEC (Lemna minor (Petite lentille d'eau )): 64,94 mg/l

Durée d'exposition: 7 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 221

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

EC10 (Lemna minor (Petite lentille d'eau )): 23,37 mg/l

Durée d'exposition: 7 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 221

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les microorga-

nismes

NOEC (boue activée): 560 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

voir texte créé par l'utilisateur: 2,9 mg/l

Durée d'exposition: 28 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Type de Test: Essai en semi-statique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques (Toxicité chronique)

NOEC: 0,02 mg/l

Durée d'exposition: 20 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

Type de Test: Essai en statique

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

: 1

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### **Produit:**

Evaluation Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

15 / 22

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



#### **JETT® 200**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 19.04.2023 50001100 Date de la première version publiée:

19.04.2023

# 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

#### 12.7 Autres effets néfastes

**Produit:** 

Information écologique sup-

plémentaire

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu pro-

fessionnelle.

Nocif pour les organismes aquatiques.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

# **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

lages déjà utilisés.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes.

Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.

#### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

# 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 3264
ADR : UN 3264
RID : UN 3264
IMDG : UN 3264
IATA : UN 3264

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



#### **JETT® 200**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 19.04.2023 50001100 Date de la première version publiée:

19.04.2023

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

**ADN** : LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.

(manganese dinitrate)

ADR : LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.

(manganese dinitrate)

RID : LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.

(manganese dinitrate)

IMDG : CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S.

(manganese dinitrate)

IATA : Corrosive liquid, acidic, inorganic, n.o.s.

(manganese dinitrate)

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

ADN : 8

ADR : 8

RID : 8

IMDG : 8
IATA : 8

# 14.4 Groupe d'emballage

**ADN** 

Groupe d'emballage : III
Code de classification : C1
Numéro d'identification du : 80

danger

Étiquettes : 8

**ADR** 

Groupe d'emballage : III
Code de classification : C1
Numéro d'identification du : 80

danger

Étiquettes : 8
Code de restriction en tun- : (E)

nels

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : C1
Numéro d'identification du : 80

danger

Étiquettes : 8

**IMDG** 

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 8

EmS Code : F-A, S-B

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



#### **JETT® 200**

1.0

Version Date de révision: Numéro de la FDS:

19.04.2023 50001100

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

19.04.2023

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne : 856

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y841 Groupe d'emballage : III Étiquettes : Corrosive

IATA (Passager)

Instructions de conditionne : 852

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y841 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Corrosive

14.5 Dangers pour l'environnement

**ADN** 

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

**ADR** 

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

RID

Dangereux pour l'environne :

ment

**IMDG** 

Polluant marin : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

en compte: Numéro sur la liste 3

Les conditions de limitation pour les

entrées suivantes doivent être prises

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Non applicable

18 / 22

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## **JETT® 200**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 19.04.2023 50001100 Date de la première version publiée:

19.04.2023

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances : Non applicable

qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants : Non applicable

organiques persistants (refonte)

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et : Non applicable

du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

REACH - Liste des substances soumises à autorisation : Non applicable

(Annexe XIV)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement P8 LIQUIDES ET SOLIDES européen et du Conseil concernant la maîtrise COMBURANTS

européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impli-

quant des substances dangereuses.

E1 DANGERS POUR

L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles : Non applicable

(R-461-3, France)

Surveillance médicale renfor- : Le produit n'a pas de propriétés CMR

-1- (DACOA 40)

cée (R4624-18)

ubrique ICPE (Installations : 4441, 4510

Rubrique ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement; Code de l'environnement R511-9)

#### Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

#### Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

TSCA : Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées

sur l'inventaire TSCA.

AIIC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

DSL : Ce produit contient les composants suivants qui ne sont ni sur

la liste canadienne LIS ni sur la liste LES.

Sodium metabisulfite emulsion of silicone

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



## **JETT® 200**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 19.04.2023 50001100 Date de la première version publiée:

19.04.2023

ENCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

ISHL : N'est pas en conformité avec l'inventaire

KECI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

PICCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

IECSC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

NZIoC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

TECI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce produit (mélange).

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

### Texte complet pour phrase H

H272 : Peut aggraver un incendie; comburant.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

des veux.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

#### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Dam. : Lésions oculaires graves
Ox. Sol. : Matières solides comburantes

Skin Corr. : Corrosion cutanée

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

2017/164/EU : Europe. Directive 2017/164/UE de la Commission établissant

une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition

professionnelle

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

miques en France

2017/164/EU / TWA : Valeurs limites - huit heures

FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



## **JETT® 200**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 19.04.2023 50001100 Date de la première version publiée:

19.04.2023

Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

# Information supplémentaire Classification du mélange:

|                   | _    |   |
|-------------------|------|---|
| Acute Tox. 4      | H302 | Méthode de calcul   |
| Skin Corr. 1      | H314 | Sur la base de données ou de l'éva-<br>luation des produits |
| STOT RE 2         | H373 | Méthode de calcul   |
| Aquatic Chronic 1 | H410 | Méthode de calcul   |

Procédure de classification:

#### Clause de non-responsabilité

FMC Corporation estime que les informations et recommandations contenues dans le présent document (y compris les données et les déclarations) sont exactes à la date à laquelle le document a été rédigé. Vous pouvez contacter FMC Corporation pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible auprès de FMC Corporation. Aucune garantie d'adéquation à un usage particulier, garantie de qualité marchande ou toute autre garantie, expresse ou implicite, n'est faite concernant les informations fournies dans le présent document. Les informations fournies ici se rapportent uniquement à ce produit particulier spécifié et peuvent ne pas être applicables lorsque ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou processus. L'utilisateur est responsable de déterminer si

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



# **JETT® 200**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 19.04.2023 50001100 Date de la première version publiée:

19.04.2023

le produit est adapté à l'usage qu'il en fait et adapté aux conditions et aux méthodes qui lui sont propres. Étant donné que les conditions et les méthodes d'utilisation échappent au contrôle de FMC Corporation, FMC Corporation décline expressément toute responsabilité quant aux résultats obtenus ou découlant de toute utilisation des produits ou de la confiance accordée à ces informations. <u>Préparé par</u>

**FMC** Corporation

FMC et le logo FMC sont des marques de commerce de FMC Corporation et/ou d'une société affiliée.

© 2021-2023 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.

FR/FR